

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2022-041

<b>Date de convocation : 28/06/2022</b>	<b>Le 4 juillet 2022 à 20h00</b> , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
<b>Membres :</b> Afférents au conseil : 15 Présents : 13 Qui ont pris part à la délibération : 14	<b>Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIÈRE Daniel, MONTAGNE Thomas, BERTRAND Nicolas, TRÉMÉLO Michel et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, DE LUZE Laurence, MARQUAIRE Danielle, MABY Danièle, REBOUL Odile</b>
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 5 juillet 2022	<b>Absents excusés : DUPONT Gwénaëlle, GONZALEZ Patrick (procuration à Mme. REBOUL)</b>  SECRETARE DE SEANCE : Monsieur LABBAYE Bernard

**OBJET : MODIFICATION DU RIFSEEP****Le Conseil Municipal,****Sur rapport de Monsieur le Maire,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- Vu** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;
- Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le tableau des effectifs ;
- Vu** la délibération n°2017-063 du 4 décembre 2017 ;
- Vu** l'avis du Comité Technique favorable en date du **21 juin 2022** ;

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les plafonds du RIFSEEP.

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels, tels qu'énoncés dans les tableaux ci-dessous,

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE (EN €)
<b>Rédacteurs</b>	
G1	17 480.00 €
G2	16 015.00 €
G3	14 650.00 €
<b>Adjoins Administratifs</b>	
G1	11 340.00 €
G2	10 800.00 €
<b>ATSEM</b>	
G1	11 340.00 €
G2	10 800.00 €
<b>Adjoins Techniques</b>	
G1	11 340.00 €
G2	10 800.00 €

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE (EN €)
<b>Rédacteurs</b>	
G1	2 380.00 €
G2	2 185.00 €
G3	1 995.00 €
<b>Adjoins Administratifs</b>	
G1	1 260.00 €
G2	1 200.00 €
<b>ATSEM</b>	
G1	1 260.00 €
G2	1 200.00 €
<b>Adjoins Techniques</b>	
G1	1 260.00 €
G2	1 200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de modifier les montants annuels maximum de l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de modifier les montants annuels maximum du CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Robert TCHOBDRENOVITCH

